

**COMITÉ SYNDICAL DU 5 AVRIL 2016****EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT  
COMPTE RENDU**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics,

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués :

**N° DP 2016-01 du 8 janvier 2016 : Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de Roannais Agglomération**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de Roannais Agglomération assorti de l'observation suivante :
  - o *mettre à jour l'enveloppe 2016-2021 avec le suivi annuel des logements autorisés réalisés par le SYEPAR.*
- de notifier cet avis à Roannais Agglomération avant le 10 janvier 2016.

**N° DP 2016-02 du 20 janvier 2016 : Compatibilité du projet de permis de construire pour la construction d'un immeuble foyer-résidence pour séniors, d'une crèche et de bureaux sur une surface de plancher nouvelle de 6 855 m<sup>2</sup>, situé 1 à 9 rue de la Résistance à Roanne**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur la compatibilité avec le SCOT Roannais, du projet de construction d'un immeuble foyer-résidence pour séniors, d'une crèche et de bureaux sur une surface de plancher nouvelle de 6 855 m<sup>2</sup>, situé 1 à 9 rue de la Résistance à Roanne
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération avant le 23 janvier 2016.

**N° DP 2016-03 du 15 février 2016 : Avis sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour transformation en plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour transformation en plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET avec les observations suivantes :
  - o *l'urbanisation projetée à partir 2021, et non pas à partir de 2020, devrait être mieux encadrée dans l'article 2 du règlement, et se justifier par une absence de disponibilité foncière dans le tissu urbain,*
  - o *le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devra stipuler que le projet de renforcement du secteur de l'école s'inscrit au-delà de l'enveloppe prévue dans le SCOT Roannais à ce jour, soit après 2030,*
  - o *limiter les possibilités d'implantation commerciale en dehors des secteurs prévus par le document d'orientations générales (DOG) par une adaptation des dispositions du règlement des zones UE-UEa.*
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET avant le 16 février 2016.

***N° DP 2016-04 du 19 février 2016 : Compatibilité du permis d'aménager portant sur la création d'une surface de plancher de 8 250 m<sup>2</sup> dans un parc d'activités à vocation multiple (industrie, artisanat, commerce, tertiaire, établissements recevant du public), situé 168 rue de Charlieu à Roanne***

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis défavorable sur le permis d'aménager du parc d'activités Pierre Curie, car il considère que ce projet en permettant le développement d'activités commerciales n'est pas compatible avec les orientations en matière d'aménagement commercial du SCOT Roannais approuvé le 4 avril 2012 et modifié le 10 décembre 2015,
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération avant le 20 février 2016.

## COMITÉ SYNDICAL DU 5 AVRIL 2016

**COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2015**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 février 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016,

Le budget est géré TTC. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat net de clôture s'élève à 165 511.73 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réelles de fonctionnement	211 532.96
Dépenses d'ordre de fonctionnement	35 158.47
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246 691.43</b>
Recettes réelles de fonctionnement	217 301.78
Recettes d'ordre de fonctionnement	8 285.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>225 586.78</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	<b>-21 104.65</b>
Reprise du résultat antérieur	158 644.78
<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>	<b>137 540.13</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réelles d'investissement	63 722.10
Dépenses d'ordre d'investissement	8 285.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>72 007.10</b>
Recettes réelles d'investissement	6 000.00
Recettes d'ordre d'investissement	35 158.47
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 158.47</b>
<b>Résultat d'investissement 2015</b>	<b>-30 848.63</b>
Reprise du résultat antérieur	58 820.23
<b>Résultat d'investissement cumulé 2015</b>	<b>27 971.60</b>

## 1°) Section de fonctionnement

### 1.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2015+DM	REALISE 2015	ECARTS
Charges à caractère général	150 585.23	138 282.96	12 302.27
Autres charges de gestion courantes	127 350.00	73 250.00	54 100,00
Virement à la section d'investissement	60 000.00		
Total opérations réelles	337 935.23	211 532.96	
Opérations d'ordre	41 104.77	35 158.47	
<b>TOTAL</b>	<b>379 040.00</b>	<b>246 691.43</b>	<b>66 402.27</b>

Les charges à caractère général : elles représentent 65% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de fonctionnement du syndicat notamment le remboursement à Roannais Agglomération de la mise à disposition de services, la rémunération du commissaire-enquêteur pour la modification du SCOT, les assurances, la maintenance du site internet.

Les charges de personnel n'existent plus en 2015, les deux agents ont été mutés à Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les charges de gestion courante : représentant 35 % des charges réelles, elles correspondent à la subvention versées à Epures concernant la mission de révision du SCOT.

Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement.

### 1.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2015+DM	REALISE 2015	ECARTS
Reprise du résultat 2014	158 644.78	158 644.78	0,00
Dotations, subventions et participations	210 395.22	214 893.80	4 498.58
Autres produits de gestion courante	0,00	2 407.98	2 407.98
Total opérations réelles	369 040.00	375 946.56	6 906.56
Opérations d'ordre	10 000.00	8 285.00	1 715.00
<b>TOTAL</b>	<b>379 040.00</b>	<b>384 231.56</b>	<b>8 621.56</b>

La reprise du compte de résultat 2014 s'élèvent à 158 644, 78 €.

Les dotations, subventions et participations se répartissent comme suit :

- 34 500 € de dotations globales de fonctionnement perçues au titre de la révision du SCOT Roannais,
- 180 393,80 € de cotisations des membres (Roannais Agglomération, Communauté de communes du Pays d'Urfé).

## 2°) Section d'investissement

### 2.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2015+DM	REALISE 2015	RESTES A REALISER
Immobilisations incorporelles	123 925.00	37 442.10	44 742.00
Subventions d'équipement versées	32 000.00	26 280,00	
Total opérations réelles	155 925.00	63 722.10	44 742.00
Opérations d'ordre	10 000.00	8 285.00	
<b>TOTAL</b>	<b>165 925.00</b>	<b>72 007.10</b>	<b>44 742.00</b>

Les écarts entre la prévision budgétaire et la réalisation des immobilisations incorporelles s'expliquent principalement par le décalage dans le temps des études liées à la révision du SCOT qui s'étalent sur les exercices 2015 et 2016, voir 2017.

Les subventions d'équipement versées correspondent à la participation du SYEPAR dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

## 2.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2015+DM	REALISE 2015	ECARTS/RAR
Reprise du résultat 2014	58 820.23	58 820.23	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	6 000.00	0.00
Subventions d'investissement	0.00	0,00	9 695.00
Virement de la section fonctionnement	60 000.00		
Total opérations réelles	124 820.23	64 820.23	9 695.00
Opérations d'ordre	41 104.77	35 158.47	
<b>TOTAL</b>	<b>162 925.00</b>	<b>99 978.70</b>	<b>9 695.00</b>

Dotations, fonds divers et recettes correspondent au FCTVA perçu sur les investissements de l'année 2014.

Le Département de la Loire a attribué une subvention pour l'étude sur le foncier agricole d'un montant de 9 695 €. Ce montant constitue une recette supplémentaire non prévue au budget 2015.

Il sera proposé au comité syndical d'approuver le compte administratif 2015 du SYEPAR.

## COMITÉ SYNDICAL DU 5 AVRIL 2016

**COMPTE DE GESTION - Exercice 2015**

Le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget du SYEPAR a été arrêté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du syndicat au cours de l'exercice 2015.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du SYEPAR.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2015, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif.

Vu le rapport présenté,

Vu les comptes de gestion transmis par Monsieur le trésorier de Roanne municipal,

L'exercice 2015 s'est traduit par un excédent global de 165 511.73 €.

	Résultat 2014	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat de clôture
Fonctionnement	158 644.78	246 691.43	225 586.78	-21 104.65	137 540.13
Investissement	58 820.23	72 007.10	41 158.47	-30 848.63	27 971.60
<b>TOTAL</b>	<b>217 465.01</b>	<b>318 698.53</b>	<b>266 745.25</b>	<b>-51 953.28</b>	<b>165 511.73</b>

Il sera demandé au comité syndical de prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2015 pour le budget du SYEPAR présenté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

---

**COMITÉ SYNDICAL DU 5 AVRIL 2016****RAPPORT D'ACTIVITES 2015**

---

Jean-Luc REYNAUD, soumet au comité syndical le rapport suivant :

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes, par conséquent le SYEPAR doit établir un rapport annuel pour l'année 2015 qu'il transmettra aux membres du syndicat : Roannais Agglomération et la communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence défini dans les statuts : *élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais.*

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2015.

**COMITÉ SYNDICAL DU 5 AVRIL 2016****PROGRAMME PARTENARIAL 2016 AVEC EPURES  
Avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2016**

M. le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

Pour rappel, l'objet de la mission des agences d'urbanisme et leur forme juridique sont définis par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme. Créée en 1967, Epures est une association loi 1901. Elle compte aujourd'hui 90 adhérents, collectivités territoriales et acteurs socioprofessionnels publics du territoire. Son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'étude (hors code des marchés publics et hors TVA).

Le SYEPAR par délibération du 14 janvier 2015 a approuvé une convention pluriannuelle 2015-2016 avec Epures. Conformément aux engagements pris, un avenant doit être signé dans le cadre du programme d'études partenarial 2016.

L'objet de cet avenant n°2 est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention du syndicat a été déterminé dans le cadre du programme 2016 :

1. Révision du SCOT Roannais
  - *Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage*
  - *Finalisation du diagnostic*
  - *Elaboration du projet d'aménagement et de développement durables*
  - *Elaboration du document d'orientations et d'objectifs*
  - *Rédaction et mise en forme des documents du SCOT*
  - *Formalisation du système de suivi du SCOT*
2. Participation à la démarche inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise
3. Contribution à l'acquisition des données Spot Théma 2015, dont l'engagement de financement est à prévoir sur cinq ans suite à l'accord du SYEPAR.

**Cet avenant fixe le montant de la subvention à 85 640 € et de la cotisation à Epures à 2 000 €.**  
*Ces montants sont imputés en section de fonctionnement dans le budget primitif 2016.*

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2016 avec Epures, pour définir le cadre et les modalités du programme d'études partenarial 2016 ;
- autoriser le Président du SYEPAR à le signer.

## COMITÉ SYNDICAL DU 5 AVRIL 2016

### **REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU ROANNAIS : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

#### ***Le document soumis au débat est mis à disposition sur l'intranet :***

*<http://www.scotroannais.fr/espace-elus/comites-syndicaux/>*

*Identifiant : élus – mot de passe : scotroannais*

L'article L143-18 du code de l'urbanisme impose un débat au sein de l'organe délibérant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le diagnostic a été présenté lors du comité syndical du 3 février 2016, puis lors de deux séminaires à destination des 51 maires du périmètre du SCOT, le 11 février 2016 sur la thématique agricole et le 7 mars 2016 sur les thématiques de la « grenellisation ».

Lors de cette phase de concertation, les groupes de travail pilotés par les élus du SYEPAR ont lancé des réflexions de manière à définir les ambitions du territoire à inscrire dans le projet d'aménagement et de développement durables, dont la synthèse est la suivante :

Les élus sont convaincus que les défis majeurs dépendent de trois conditions structurantes :

- la capacité du territoire, et des entreprises, à créer, attirer, générer de l'emploi, condition sine qua non pour attirer et maintenir une population plus jeune. Cela passe par la définition d'une stratégie de développement économique claire, lisible et partagée ;
- l'inscription du projet de développement dans une démarche environnementale et de développement durable par l'usage raisonné de l'espace agricole, naturel et forestier, la participation à la lutte contre les effets de serre et le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.
- la capacité du territoire, et donc les collectivités qui le composent, à faire preuve de solidarité à tous les niveaux, et ce dans tous les choix et domaines d'aménagement auxquels ils seront confrontés : développement de l'habitat, localisation des activités économiques, développement des services et des commerces, transports et de déplacements, maintenir durablement une agriculture viable et vivable sur le territoire.

La vision à 2030 que les élus partagent est celle d'un territoire qui doit retrouver son attractivité tout en préservant et valorisant l'ensemble de ses atouts et potentialités. Le territoire roannais doit se positionner comme un moteur pour les territoires proches et un partenaire pour les métropoles fortes d'Auvergne Rhône-Alpes.

Le diagnostic et les premières orientations du projet ont fait l'objet d'un comité de pilotage avec les personnes publiques associées, le 25 mars 2016.

A la suite de ce débat, les réflexions se poursuivront avec la rédaction du document d'orientations et d'objectifs et l'évaluation environnementale.

## **Les axes du PADD**

En préambule, il est important de signaler que le projet d'aménagement et développement durables du territoire du Roannais repose sur le scénario choisi par le comité syndical du 23 mars 2009 : « un territoire solidaire, structuré, de qualité et influent ».

Ce scénario est réaffirmé par les élus lors de la révision du SCOT portant sur un exercice d'adaptation en lien le nouveau cadre légal en 2016. A ce titre, les élus confirment l'orientation du scénario initial visant à promouvoir le regain démographique du territoire tout en restant réaliste et pragmatique. Aussi le SCOT et les orientations qui y sont déclinées s'organisent autour d'une augmentation de + 6 000 habitants entre 2010 et 2030.

### **1- AFFIRMER UN TERRITOIRE INFLUENT, CONNECTE ET OUVERT**

- 1-1- Se faire reconnaître comme un territoire d'anticipation et d'ouverture
- 1-2- Tirer profit de la position géographique au croisement des relations Auvergne-Rhône-Alpes
- 1-3- Renforcer les liaisons aux grandes métropoles pour peser dans les choix nationaux et dans les grandes logiques de déplacements
- 1-4- Clarifier la gouvernance et se donner les moyens de gouverner ensemble à l'échelle du bassin de vie et du bassin d'emploi 19

### **2- INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE QUALITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 2-1- Assurer la préservation du capital naturel, paysager et patrimonial
- 2-2- Développer une agriculture économiquement viable et socialement vivable
- 2-3- Renforcer la qualité urbaine
- 2-4- Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire
- 2-5- Gérer les risques et nuisances

### **3- CONSTRUIRE UN TERRITOIRE STRUCTURE ET SOLIDAIRE**

- 3-1- Renforcer et structurer l'armature territoriale
- 3-2- Construire un territoire économe en espace et solidaire
- 3-3- Développer une stratégie économique partagée et équilibrée, garante d'un territoire attractif
- 3-4- Structurer le territoire par les infrastructures de transports et rationaliser les déplacements

Après une présentation faite en séance et à l'appui du document mis à disposition des élus sur l'intranet, le Président du SYEPAR proposera au comité syndical de débattre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Il sera ensuite demandé au comité syndical de :

- prendre acte de la tenue du débat, relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- dire que ces éléments de débat seront versés aux études pour la révision du SCOT.